



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.1.29

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Brigitte Tixier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157501-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL



Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.1.29



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.2.30

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE- VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX
ROUGE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation en Turquie suite aux séismes dévastateurs survenus le lundi 06 février 2023, faisant plus de 50 000 morts et de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que des milliers d'habitations et d'infrastructures (réseaux d'eau et d'électricité notamment) ont été détruites lors de ces séismes, exposant les populations à des risques majeurs en cette période hivernale ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population turque qui fait face à cette situation de crise ;

CONSIDERANT que la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge coordonne le déploiement de l'appel humanitaire dans les zones impactées pour fournir aux rescapés notamment des abris ainsi que des produits de première nécessité ;

CONSIDERANT qu'au vu des conséquences des séismes sur les populations, il convient d'apporter en urgence un soutien financier à la Croix Rouge, en répondant à l'appel aux dons lancée par cette dernière dès le 07 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée à la Croix Rouge Française chargée d'assurer l'acheminement des dons auprès des populations visées ;

Après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-158181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.3.31

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2023.04, il a signé avec la société MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, un bail commercial dérogatoire, du 09/01/2023 au 23/01/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

2/ Par décision n° 2023.05, il a signé avec la société MADE IN MOON représentée par sa gérante Madame Behnaz SEIRAFI FAR, un bail commercial dérogatoire, du 23/01/2023 au 30/01/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

3/ Par décision n° 2023.06, il a signé avec la société DREAAM AFRIKA représentée par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire, du 30/01/2023 au 13/02/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2023.07, il a sollicité la Région Ile de France pour une subvention au titre du dispositif « Initiatives d'Urbanisme Transitoire » à hauteur de 50 % des dépenses estimées, soit 12 959,52 euros.

5/ Par décision n° 2023.08, il a signé avec Madame Marion Batte (entreprise MYST BOUGIES) et Madame Hakima Berzane (PIERRES EN PERLES), un bail commercial dérogatoire, du 13/02/2023 au 20/02/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 320 euros toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.3.31

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157502-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.4.32

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._._._.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » et notamment son article 107 ;

VU la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT que les documents remis aux conseillers municipaux et examinés préalablement en Commission des Finances en date du 27 février 2023 ont permis la tenue du débat sur tous les aspects conjoncturels et structurels des finances communales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2023, conformément aux délais et aux conditions imposés par la loi.

VOTE le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2023.

Adopté par 6 voix contre, 31 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157878-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

l,




VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.5.33

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FAC - FONDS
D'AMENAGEMENT COMMUNAL -APPROBATION DU
PROJET PRESENTE PAR LA VILLE DE MELUN ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) approuvé par une délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 14 Juin 2019 ;

VU la délibération municipale n° 2020.02.6.6 du 6 février 2020 portant demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) ;

CONDIDERANT que l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants : le Fonds d'Aménagement Communal ;

CONSIDERANT que ce contrat, d'une durée de trois ans, comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action ;

CONSIDERANT que pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 d'euros attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus ;

CONSIDERANT que la commune de Melun bénéficie d'un Contrat de Ville et pourrait à ce titre, bénéficier d'un bonus de 10 %, ce qui porterait l'enveloppe du FAC à 1 100 000 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration du Fonds d'Aménagement Communal, et que le Département, par courrier du 23 décembre 2022 a précisé avoir retenu sa candidature ;

CONSIDERANT que le Département souhaite que la Ville réactualise sa délibération n° 2020.02.6.6 du 6 février 2020, au regard de son antériorité et de l'évolution du coût de l'opération ;

CONSIDERANT que le programme d'action de la Commune de Melun se compose d'une action :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé en HT (Valeur à décembre 2022)	Subvention demandée
Extension du groupe scolaire Decourbe	Juillet 2023 – Septembre 2026	11 106 043,90 €	1 100 000 €
TOTAL		11 106 043,90€	1 100 000 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus, au titre des opérations d'investissements 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.5.33

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157484-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.6.34

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire de l'Etat, du 18 novembre 2022, précisant les modalités de dépôt de dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) notamment la mise en place de la vidéo protection, et la sécurisation des établissements scolaires ;

CONSIDERANT que le taux de subventions est de 50 % maximum pour la vidéoprotection, et de 80 % maximum pour la sécurisation des établissements scolaires ;

CONSIDERANT l'ambition de la Ville de procéder à l'implantation de sept nouvelles cameras dont le coût est estimé à 145 111.04 €, de procéder au remplacement du portail devenu vétuste sur le groupe scolaire Pasteur, dont le coût est estimé à 12 567.59 € HT, et de procéder au remplacement du portail sur le groupe scolaire les Mézereaux (Olympe de Gouges) dont le coût est estimé à 9 930 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 72 555.52 € pour la vidéoprotection, pour un montant de 10 054.07 € pour le remplacement du portail sur le groupe scolaire Pasteur et pour un montant de 7 944 € pour le remplacement de la clôture sur le groupe scolaire les Mézereaux (Olympe de Gouges) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations suivantes au titre des opérations d'investissement 2023 :
L'implantation de sept nouvelles cameras dont le coût est estimé à 145 111.04 €,
Le remplacement du portail sur le groupe scolaire Pasteur, dont le coût est estimé à 12 567.59 € HT,

Le remplacement du portail sur le groupe scolaire les Mézereaux (Olympe de Gouges) dont le coût est estimé à 9 930 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 90 553.59 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention d'attribution de la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Adopté par 3 voix contre, 35 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.7.35

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION ILE DE FRANCE SELON LE DISPOSITIF '
SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION '**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des aides publiques ;

VU la délibération du Conseil Régional du 16-132 du 18 mai 2016 relative à la « Mise en place du bouclier de sécurité » ;

CONSIDERANT la volonté de la Région Ile de France d'accompagner et de soutenir les communes dans la mise en place d'équipements de vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France propose un taux de subvention de 30 % maximum pour les territoires hors Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP), dès lors qu'il ne s'agit pas d'une première installation d'un équipement de vidéoprotection sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le dispositif permet de financer l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, écrans de contrôle, et raccordement aux bâtiments de supervision ;

CONSIDERANT l'ambition de la ville de développer son système de vidéo protection à de nouveaux secteurs afin de répondre à son besoin de sécurité publique ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'implanter sept nouvelles caméras, dont le coût total estimatif s'élève à 145 111.04 € HT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération consistant à implanter sept nouvelles caméras au sein de la Ville pour un montant de 145 111.04 € HT au titre des opérations d'investissement de l'année 2023.

PRECISE que les équipements de vidéoprotection se situeront aux emplacements suivants :

Au sein de l'Ecoquartier : Rue Limé et Rue Mandela
Passage de la Gare / Avenue Armand de la Rochelle

Avenue du 13ème du Dragon
Rue Saint Liesne / Avenue de Vaux
Rue du Château
Avenue Pierre Brossolette

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région pour l'obtention de la Subvention Régionale « Soutien à l'équipement en vidéo protection » à hauteur de 30 % des dépenses estimées, soit : 43 533.31 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la région Ile de France la convention d'attribution de la subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

Adopté par 3 voix contre, 35 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.8.36

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS DE TENNIS - AVENANT N° 1 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L. 2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 121-1 du Code du Sport ;

VU la convention de mise à disposition d'équipements de tennis signée le 29 octobre 2019 par la Ville de Melun et l'association Tennis Club Melun Val de Seine ;

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que par une convention de mise à disposition renouvelée le 29 octobre 2019, la Ville a mis à la disposition de l'association Tennis Club de Melun Val de Seine un ensemble d'installations de tennis situées à l'avenue de la 7^{ème} DB Américaine à Melun appartenant au domaine public communal en vue de répondre aux besoins d'intérêt général liés à la pratique sportive ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme de renouvellement des équipements mis à sa disposition, l'association Tennis Club de Melun Val de Seine a souhaité mettre en œuvre un projet d'installation de 4 terrains de padel éligible au programme de financement des équipements sportifs de proximité en territoires carencés porté par l'Agence Nationale du Sport ;

CONSIDERANT que le respect des critères d'éligibilité à la subvention fixés par l'Agence Nationale du Sport implique la prolongation de la durée de la convention d'occupation actuellement en cours ;

CONSIDERANT qu'en application des stipulations de la convention de mise à disposition visée, les travaux d'installation de 4 terrains de padel prévus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'association Tennis Club de Melun Val de Seine qui en assure le financement ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis par ce projet et de l'utilité des équipements sportifs prévus, les parties consentent à apporter à la convention de mise à disposition les modifications nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces modifications nécessite la conclusion d'un nouvel avenant conformément aux stipulations de l'article 13.2 de la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des équipements de tennis avec l'association Tennis Club de Melun Val de Seine annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition des équipements de tennis qui a pour objet de prolonger sa durée et de fixer les conditions et modalités de réalisation de 4 terrains de padel par l'association Tennis Club de Melun Val de Seine en tant que maître d'ouvrage.

Adopté par 4 voix contre, 31 voix pour et 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157750-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.8.36

Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.9.37

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : ACOMPTE 2023 AU FOOTBALL CLUB DE
MELUN ET AU CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE
SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU les budgets prévisionnels 2022-2023 des associations ci-annexés ;

VU les comptes de résultat des saisons 2020-2021 et 2021-2022 des associations ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Football Club de Melun en date du 27 janvier 2023, et celui du Cercle des Nageurs Melun Val de Seine en date du 25 février 2023 ci-annexés ;

VU les demandes d'acompte du Président du Football Club de Melun et du Président du Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour la saison 2023 ci-annexées ;

CONSIDERANT le rôle majeur des associations Football Club de Melun et Cercle des Nageurs Melun Val de Seine totalisant plusieurs centaines de licenciés dont une grande majorité de jeunes Melunais ;

CONSIDERANT que les subventions aux associations sportives ne seront votées que le 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT les difficultés de trésorerie de ces associations sportives qui ne disposent pas de fonds de roulement ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE :

à l'association Football Club de Melun un acompte de 20 000 € au titre de la subvention de fonctionnement versée pour l'année 2023 ;

à l'association Cercle des Nageurs Melun Val de Seine un acompte de la subvention de fonctionnement versée pour 20 000 € au titre de l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 article 6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.10.38

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
OEUVRE D'ART : "L'HOMME AUX LACETS"**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'œuvre dite « *L'homme aux lacets* », à conclure avec l'association L'Hippocampe, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun développe une politique des publics hors-les-murs afin de permettre à tous les habitants d'accéder à l'art et à la culture ;

CONSIDERANT que l'exposition d'œuvres d'art au cœur même de l'espace public constitue l'un des médias privilégié d'une politique culturelle ambitieuse de diversification des publics, vecteur d'actions territoriales ciblées ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun entend ainsi esquisser les contours d'un parcours artistique aux abords de l'île de Seine, de manière à susciter l'intérêt des passants curieux et des touristes, et ainsi véhiculer une image positive de la Ville, grâce à une politique culturelle dynamique, inclusive et perceptible ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville de Melun souhaite exposer, par-devant son Musée d'Art et d'Histoire, la statue dite de « *L'homme aux lacets* », exposée depuis une dizaine d'année sur le domaine privé d'une brocante située à Fontaine-le-Port et dont l'auteur demeure, pour lors, inconnu ;

CONSIDERANT qu'aux fins de lui assurer la plus large audience, le propriétaire de l'œuvre s'engage à la mettre à disposition de la Ville à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la mise à disposition, consentie jusqu'au 30 juin 2026, sera renouvelée chaque année par tacite reconduction jusqu'à sa dénonciation par l'une des parties dans les formes conventionnelles requises ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de définir les contours de cette mise à disposition, au sein d'une convention, à conclure entre la Ville de Melun et l'association L'Hippocampe ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'œuvre dite « *L'homme aux lacets* », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.11.39

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE
2023**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.132-1 à L.132-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Commune de Melun pour l'année 2023, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, qui doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes fondée sur une approche intégrée, doivent également veiller à évaluer périodiquement l'ensemble des actions entreprises à cette fin ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement un rapport en matière d'égalité femmes/hommes et ce, de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif ;

CONSIDERANT la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun au sein de laquelle figurent notamment un rappel et un bilan du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, établi par la Ville de Melun sur une période de 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun pour l'année 2023 qui

comprend, notamment, un rappel et un bilan du plan d'action relatif à cette question pour la période de 2021 à 2024, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.12.40

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE MUNICIPALE '
JINA MASCHA AMINI '**

Le Conseil Municipal

VU la résolution 32/142 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 16 décembre 1977 ;

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 311-4 et L. 312-17-1 du Code de l'Education ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT la résolution des Nations Unies adoptée en 1975 de célébrer la Journée Internationale de la Femme le 8 mars ;

CONSIDERANT que par cette résolution l'Organisation des Nation Unies invite « tous les États à proclamer, comme il conviendra en fonction de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale » ;

CONSIDERANT que la République Française reconnaît le 8 mars comme Journée Internationale des Droits des Femmes depuis le 8 mars 1982 ;

CONSIDERANT que Jina Mahsa Amini, Iranienne de 22 ans est décédée le 16 septembre 2022 des suites de ses blessures à l'occasion d'une arrestation par la police des mœurs ;

CONSIDERANT que depuis le décès de Jina Mahsa Amini, de nombreuses manifestations ont eu lieu, en Iran, en France, comme partout dans le monde, réclamant l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et le droit des femmes à disposer librement de leurs corps ;

CONSIDERANT que le Code de l'Education prévoit que les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y compris dans ses Territoires d'Outre-Mer ;

CONSIDERANT que l'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ;

CONSIDERANT que le Code de l'Education prévoit également qu'une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple soit dispensée à tous les stades de la scolarité ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Melun de porter à travers le choix des noms de voies ou des bâtiments publics municipaux la transmission du patrimoine historique aux futures générations et nouveaux habitants, mais aussi de reconnaître les femmes et les hommes qui se sont battus pour l'égalité des droits et contre les violences faites aux femmes, comme elle a su le faire en donnant le nom à l'école de l'Ecoquartier d'école Denis Mukwege, prix Nobel de la paix en 2018, pour son action auprès des femmes victimes de mutilations génitales ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination « Jina Mahsa Amini » pour toute nouvelle voie publique qui serait réalisée à Melun ou bien ferait l'objet d'un changement de dénomination.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-158183-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.12.40

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.13.41

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
SEINE ET MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AU CENTRE
SOCIAL LAVOISIER ANNÉE 2022-2023
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux critères définis dans le référentiel national des Contrats d'Accompagnement à la Scolarité par les Caisses d'Allocations Familiales qui fixe les conditions de délivrance de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés ;

VU la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité qui précise le cadre de référence du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité établie par l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2022-2023 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour le centre social Lavoisier ci-annexé ;

VU le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » présenté à la Caisse d'Allocations Familiales et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté le projet susvisé de demande de subvention pour le centre social Lavoisier à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité validé ce projet conforme aux valeurs que la Ville entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le centre social Lavoisier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

l,




VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.14.42

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
SEINE ET MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AU CENTRE
SOCIAL LA BOUSSOLE ANNÉE 2022-2023
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux critères définis dans le référentiel national des Contrats d'Accompagnement à la Scolarité par les Caisses d'Allocations Familiales qui fixe les conditions de délivrance de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés ;

VU la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité qui précise le cadre de référence du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité établie par l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2022-2023 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour le centre social La Boussole ci-annexé ;

VU le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » présenté à la Caisse d'Allocations Familiales et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté le projet susvisé de demande de subvention pour le centre social La Boussole à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité validé ce projet conforme aux valeurs que la Ville entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le centre social la Boussole.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157622-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.14.42

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.15.43

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
SEINE ET MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AU CENTRE
SOCIAL SCHUMAN ANNÉE 2022-2023
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux critères définis dans le référentiel national des Contrats d'Accompagnement à la Scolarité par les Caisses d'Allocations Familiales qui fixe les conditions de délivrance de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés ;

VU la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité qui précise le cadre de référence du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité établie par l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2022-2023 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour le centre social Schuman ci-annexé ;

VU le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » présenté à la Caisse d'Allocations Familiales et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté le projet susvisé de demande de subvention pour le centre social Schuman à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité validé ce projet conforme aux valeurs que la Ville entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le centre social Schuman.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157629-DE-1-1

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.15.43

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.16.44

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de
Conseillers**

Adjoints

En exercice : 43

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame

Présents : 35

Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
SEINE ET MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AU CENTRE
SOCIAL MONTAIGU ANNÉE 2022-2023
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux critères définis dans le référentiel national des Contrats d'Accompagnement à la Scolarité par les Caisses d'Allocations Familiales qui fixe les conditions de délivrance de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés ;

VU la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité qui précise le cadre de référence du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité établie par l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2022-2023 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour le centre social Montaigu ci-annexé ;

VU le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » présenté à la Caisse d'Allocations Familiales et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté le projet susvisé de demande de subvention pour le centre social Montaigu à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité a validé ce projet conforme aux valeurs que la Ville entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le centre social Montaigu.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157634-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.16.44





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.17.45

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
DE GESTION DES AMENAGEMENTS REALISES DANS
LE CADRE DU TZEN 2 SENART-MELUN SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 111-1 et L. 141-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/20 DCSE/BPE/EXP du 6 juin 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun ;

VU la délibération n° 2016.10.13.176 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016 portant signature du protocole d'accord concernant la liaison T Zen 2 Sénart Melun sur le territoire de la commune de Melun ;

VU le projet de convention relatif aux modalités de gestion des aménagements réalisés dans le cadre du T Zen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que, par la délibération du 21 novembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a acté le principe d'aménagement de la liaison T Zen 2 Sénart sur la commune de Melun pour permettre de relier les cœurs des agglomérations de Lieusaint à Melun, afin d'améliorer notamment l'accès aux transports en commun des usagers ;

CONSIDERANT que le T Zen 2 desservira du Sud au Nord les communes de Melun, Vert-Saint-Denis, Cesson, Savigny-le-Temple et Lieusaint ;

CONSIDERANT que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement sur le territoire de la commune de Melun, en accord avec cette dernière ainsi que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ce projet d'aménagement, il convient de définir par convention les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure entre la Ville de Melun, le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les modalités de gestion des aménagements réalisés dans le cadre du T Zen 2 Sénart - Melun sur le territoire de la commune de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 4 voix contre, 29 voix pour et 8 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157833-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.18.46

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation
02/03/23

PRESENTS :

Date de l’Affichage
02/03/23

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CO-MAITRISE
D'OUVRAGE DU FUTUR BOULEVARD URBAIN RD 605**

Le Conseil Municipal

VU l'articles L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2016.10.13.176 du 21 novembre 2016 portant signature du protocole d'accord concernant la liaison T Zen 2 Sénart Melun sur le territoire de la commune de Melun ;

VU le projet de convention cadre relative à la co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine et Marne pour la réalisation du futur boulevard urbain RD605, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a acté le principe d'aménager la liaison T Zen 2 Sénart sur la commune de Melun pour permettre de relier les cœurs des agglomérations de Sénart à Melun compte tenu de la nécessité d'améliorer l'accès aux transports en commun et de mieux articuler le développement urbain et la mobilité en fluidifiant les échanges locaux ;

CONSIDERANT que la Ville, la Communauté d'Agglomération, et le Département ont respectivement accepté de prendre en charge l'entretien ultérieur des aménagements et des équipements leur incombant, dans les conditions décrites dans la convention relative à l'aménagement du T Zen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Melun ;

CONSIDERANT que le déploiement du T Zen 2 dans le centre et les quartiers nord de la Ville de Melun implique une transformation profonde de la Route Départementale 605, afin, à travers la nouvelle configuration projetée, d'en faire un véritable boulevard urbain ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée dans le cadre du projet d'aménagement de la Route Départementale 605 en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville de Melun, le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, relative à la co-maîtrise d'ouvrage du boulevard urbain RD605, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté par 4 voix contre, 29 voix pour et 8 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157836-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.19.47

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._o.o._

**OBJET : PROLONGATION DU CALENDRIER DE
L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 165-1, L. 165-2, L. 165-4 et R. 165-13 à R. 165-15 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

VU la délibération n° 2015.11.7.224 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, portant approbation par le Conseil Municipal du projet « Melun Accessible A Tous » : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 2016.12.9.284 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant approbation par le Conseil Municipal du calendrier modificatif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/ddt/SIDCE/07 du 12 janvier 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté par la Ville de Melun et l'identifiant Ad'AP n° 77.288.15.P0281 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) comporte une analyse des actions nécessaires pour que chaque Etablissement Recevant du Public et chaque Installation Ouverte au Public existants dans chaque ville répondent aux exigences d'accessibilité ;

CONSIDERANT que l'Ad'AP prévoit également le programme et le calendrier des travaux à mener, de même que les financements correspondants ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, soucieuse de la mise en accessibilité de son architecture publique, s'est dotée, en 2015, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, lequel, au vu de l'état de catastrophe naturelle reconnu pour l'année 2016, a été prolongé ;

CONSIDERANT, toutefois, que la crise sanitaire survenue en 2020 a fortement impacté les procédures de passation des marchés de travaux prévus ainsi que l'exécution des opérations lancées pendant cette période ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la crise sanitaire, le contexte inflationniste, auquel se sont ajoutées les tensions engendrées par la guerre en Ukraine, provoquant de nouvelles envolées des prix à la production des matières premières, de l'énergie et des matériaux de construction, a contraint la Ville à rééchelonner ses programmes prévisionnels des travaux de mise en accessibilité ;

CONSIDERANT que parallèlement à ces motifs, la Ville de Melun et les différents porteurs du projet ont amorcé une réflexion globale quant au développement urbain de l'Arc Nord de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) « Les Hauts de Melun », et en particulier des quartiers Montaigu et Schuman, qui explique, notamment, le report de la mise en accessibilité des écoles maternelle France Gall et élémentaire Simone Veil ainsi que du gymnase Jean Bonis ;

CONSIDERANT que les contraintes incompressibles, d'ordre technique et calendaire, liées aux circonstances exposées ci-avant établissent la situation de force majeure visée par l'article L. 165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que cette situation de force majeure justifie que la Ville, en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation visées, introduise une demande de prolongation de 3 ans des délais d'exécution de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire approuver par le Conseil Municipal la demande de prolongation de la durée de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine bâti de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au représentant de l'Etat la prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine bâti de la Ville de Melun.

Adopté par 5 voix contre, 30 voix pour et 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157058-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.20.48

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION DES VITRINES
COMMERCIALES - MODIFICATION DU CAHIER DES
CHARGES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 581-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 27 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération n° 2020.07.33.93 en date du 15 juillet 2020, portant approbation du nouveau Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun, modifié par délibération n° 2020.11.35.189 du 05 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.41.143 en date du 17 septembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales pour la rénovation des vitrines commerciales ;

VU le projet de cahier des charges de l'opération rénovation des vitrines commerciales ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'une première aide à la rénovation des vitrines commerciales a été mise en place pour une période triennale, de septembre 2020 à décembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir ses actions de soutien à destination des opérations de ravalement et de restauration de façades commerciales, pour contribuer à l'amélioration du paysage urbain et à la mise en valeur du patrimoine de la ville et des commerces ;

CONSIDERANT, de surcroît, la volonté municipale d'inciter et d'accompagner la mise aux normes des enseignes commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville et de favoriser la modernisation des devantures commerciales ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite réviser le précédent règlement d'attribution de l'aide financière municipale afin d'accroître les montants de subvention à destination des commerçants et artisans du centre-ville de Melun, de même que le périmètre d'éligibilité de celle-ci, en retirant du règlement de ladite subvention les critères liés à la surface des locaux commerciaux ainsi qu'au chiffre d'affaires maximum ;

CONSIDERANT qu'en outre, la Ville de Melun souhaite désormais inclure dans le champ des activités éligibles à la subvention les activités de tourisme, les professions libérales et les pharmacies ;

CONSIDERANT que cette aide pourra être attribuée uniquement pour les travaux suivants :

la rénovation des vitrines intégrée dans un projet de rénovation globale de la devanture,
la rénovation des vitrines (menuiserie) aux normes PMR,
les travaux de maçonnerie des devantures commerciales,
les éclairages intérieur et extérieur de la vitrine générant des économies d'énergies,
les changements de stores entoilés,
l'installation ou la modification d'enseigne dans le cadre d'un projet global de rénovation,
les rideaux métalliques dans le cas d'une dépose du coffre saillant en façade,
les travaux d'accessibilité permettant l'accès à la boutique depuis le domaine public ;

CONSIDERANT que la commission d'attribution des aides sera composée d'agents appartenant aux services de la Ville et d'élus et qu'il lui reviendra d'examiner la recevabilité des demandes afin de décider de l'attribution de l'aide, de son montant ainsi que des éventuelles réserves d'octroi ;

CONSIDERANT qu'un arrêté d'attribution de la subvention précisera les modalités de versement ainsi que les engagements du bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale peut atteindre jusqu'à 40 % du montant des travaux éligibles H.T. et plafonné à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

CONSIDERANT que les travaux, qui ne pourront débuter avant l'accord technique de la Commission d'attribution des aides, devront avoir été, par ailleurs, intégralement achevés pour que la subvention puisse être versée, après dépôt d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire, et vérification de la conformité aux règles établies par le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du cahier des charges portant règlement des subventions municipales pour la rénovation des façades commerciales, et le formulaire de demande de subvention associé, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des vitrines commerciales le 31 mars 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense en résultant sera inscrite aux budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de vitrines commerciales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.21.49

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._._._.

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES
D'IMMEUBLE - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 2 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire, du périmètre du secteur d'intervention ORT et la fiche action valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.11.38.192 en date du 5 novembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des façades ;

VU les délibérations n° 2021.06.43.109, n° 2021.09.22.138, n° 2021.11.19.168, n° 2021.12.23.206, n° 2022.05.30.96, n° 2022.06.23.135, n° 2022.09.24.183 et n° 2022.12.20.248 portant accord des octrois de subvention définis respectivement en commission ravalement de façade n° 1 à 8 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU le cahier des charges de l'opération ravalement de façades modifié ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun et soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur bien ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT la volonté municipale de modifier le règlement d'attribution des aides ravalement de façade voté le 5 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accroître les montants de subvention à destination des propriétaires et copropriétaires du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser la réhabilitation globale des immeubles et donc d'insérer dans les opérations subventionnables les immeubles éligibles aux dispositif OPAH-RU mais dont les façades ne peuvent pas être intégrées aux travaux de requalification financés par ladite opération ;

CONSIDERANT que cette aide pourra être attribuée uniquement pour des travaux concernant l'intégralité de la façade et réalisés sur les immeubles construits avant 1949 ;

CONSIDERANT que cette aide pourra être attribuée uniquement pour les travaux :

liés au remplacement ou à la réfection d'éléments techniques ou architecturaux,
de nettoyage des façades en pierres,
de gommage – rejointement dès lors qu'ils sont nécessaires,
de badigeonnage en lait de chaux des façades,
de réfection partielle ou totale des enduits en plâtre et chaux ou chaux de pierre de taille,
de restauration des ferronneries,
de restauration ou remplacement des menuiseries (fenêtres, volets, portes) dès lors qu'elles sont inscrites dans un projet global de ravalement des façades,
de restauration des zingueries (gouttières, descente d'eaux pluviales, protection des éléments de reliefs) dès lors qu'elles sont intégrées dans un projet global de ravalement des façades ;

CONSIDERANT que la subvention accordée par la Ville est cumulable avec les aides octroyées par des organismes extérieurs, telles que la Fondation du

Patrimoine ou l'Agence Nationale de l'Habitat, sous réserve que le demandeur de la subvention soit l'unique propriétaire de l'immeuble visé par les travaux de ravalement ;

CONSIDERANT que ce cumul est possible avec les aides accordées par l'ANAH dans le cadre du dispositif OPAH-RU du centre-ville de Melun, sauf :
si les dépenses éligibles à la subvention de l'ANAH comprennent le ravalement de façade de l'immeuble concerné ;
si les travaux envisagés sur l'immeuble peuvent impliquer une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) éligible à la subvention de l'ANAH ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution sera composé d'élus, d'agents appartenant aux services de la Ville ainsi que d'agents appartenant aux services de la Société Publique Locale Melun-Val de Seine et qu'il lui reviendra de décider de l'attribution ;

CONSIDERANT qu'une délibération d'attribution de la subvention précisera les modalités de versement ainsi que les engagements du bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :
15 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage ;
30 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux globaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;
50 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 8 333 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation parement (pierre, bois, brique) ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la subvention obtenue sera versée après accord du comité d'attribution et après réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des façades et son formulaire de demande de subvention associé, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement modifié d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des façades, du 31 mars 2023 au 31 décembre 2024.

PRECISE que les subventions rattachées aux commissions 1 à 8 demeurent effectives et soumises aux clauses du règlement voté par la délibération n° 2020.11.38.192 du 5 novembre 2020, conformément aux délibérations votées en 2021 et 2022.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense en résultant a été inscrite aux budgets 2023 et suivants de la Ville de Melun.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.22.50

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE FAMILIALE LES LUTINS - ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET
LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche familiale « les Lutins » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche familiale « les Lutins » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la collectivité territoriale, soit 90 places pour la crèche familiale « les Lutins » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche familiale « les Lutins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.23.51

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._._._.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
TRIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 - HALTE-
GARDERIE LES POUSSINETS - LOUPIOTS - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-**

**MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la halte-garderie « les Poussinets-Loupiots » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets-Loupiots » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence petite enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la collectivité territoriale, soit 16 places pour la halte-garderie « les Poussinets-Loupiots » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets-Loupiots ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157772-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.24.52

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE-
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES DAUPHINS - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-**

**MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche collective « les Dauphins » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Dauphins » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la collectivité territoriale, soit 60 places pour la crèche collective « les Dauphins » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157768-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.25.53

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE COLLECTIVE LA COCCINELLE - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-**

**MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16/06/2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche collective « la Coccinelle » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « la Coccinelle » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la Collectivité Territoriale, soit 25 places pour la crèche collective « la Coccinelle » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche collective « la Coccinelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.26.54

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o..o..

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES BOUTS D'CHOU - ENTRE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-**

**ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16/06/2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche collective « les Bouts d'Chou » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la Collectivité Territoriale, soit 29 places pour la crèche collective « les Bouts d'Chou » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157776-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.27.55

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o..o..

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES PITCHOUNS - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-**

**MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche collective « les Pitchouns » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Pitchouns » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence petite enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la Collectivité Territoriale, soit 35 places pour la crèche collective « les Pitchouns » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Pitchouns ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.28.56

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022 - 2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES BAMBINS - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-**

**MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant la crèche collective « les Bambins » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bambins » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la Collectivité Territoriale, soit 55 places pour la crèche collective « les Bambins » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bambins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157780-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.29.57

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2022-2025 -
MULTI ACCUEIL LES OURSONS - ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET
LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 16 juin 2022, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025, concernant le multi accueil « les Oursons » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2025 pour le multi accueil « les Oursons » ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence petite enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique au nombre de places soutenues financièrement par la collectivité territoriale, soit 24 places pour le multi accueil « les Oursons » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour les places existantes à un montant de 1 788,81 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Bonus Territoire CTG pour les années 2022 – 2025 pour le multi accueil « les Oursons ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157782-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.30.58

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT SUR CONVENTION
BIPARTITE - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
- RELAIS PETITE ENFANCE - BONUS TERRITOIRE
CTG - ANNEES 2022 - 2023 - ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET
LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du 14 octobre 2020 : Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles, pour la période 2022 – 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, Avenant sur Convention Bipartite, avenant Prestation de Service Relais Petite Enfance, Bonus Territoire CTG pour la période 2022 – 2023, pour le poste actuel du Relais Petite Enfance ;

CONSIDERANT que pour percevoir le Bonus Territoire CTG, le gestionnaire doit disposer de la compétence Petite Enfance et être signataire d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le Bonus Territoire s'applique par nombre d'Animateur en équivalent temps plein, soit un Animateur ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire a été calculé pour un Animateur en équivalent temps plein à un montant forfaitaire de 7 669,04 € ;

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire s'effectue au moment du calcul de la Prestation de Service Unique à partir des mêmes déclarations de données ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention Initiale, ses avenants et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant Bonus CTG ;

CONSIDERANT que cet avenant Bonus Territoire concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant sur Convention Bipartite, Avenant à la Prestation de Service Relais Petite Enfance, Bonus

Territoire CTG pour les années 2022 – 2023 pour le poste actuel du Relais Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157784-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.31.59

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES -
HANDICAP ENFANCE - ANNEES 2022 - 2023 - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-
MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période de 2018 à 2022 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires – Handicap Enfance 2022 – 2023 de la Commune de Melun ci-annexé ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée avec l'Etat pour la période 2018-2022, la branche famille de la CAF porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a invité les gestionnaires à répondre à un appel à projet concernant le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap, projet qui répond aux demandes des familles, mobilise les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap, et mette en synergie les acteurs issus du milieu ordinaires et du milieu spécialisé ;

CONSIDERANT que, soucieuse de l'inclusion de tous les enfants en situation de handicap, la Ville de Melun a conçu un projet visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment à travers la création d'un poste d'Educatrice Référente de l'Accueil Individualisé (ERAI), mutualisé entre l'ensemble de ses structures ;

CONSIDERANT que le projet qualitatif présenté par la Ville de Melun a ainsi été retenu par la commission d'action sociale de la CAF de Seine-et-Marne le 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'une Convention d'Objectifs et de Financement « Fonds Publics et Territoires » – Handicap Enfance doit être signée entre la CAF et la Ville de Melun, afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée dans le cadre du fonds « publics et territoires », reconduit dans le cadre de la COG 2018-2022 et destiné, notamment, à soutenir les actions visant à accroître et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures et services de droit commun ;

CONSIDERANT que cette convention précise le montant de l'aide accordée au titre des années 2022 - 2023 sous réserve de la transmission d'un dossier et des justificatifs de dépenses au plus tard pour le 30 juin 2023, de même pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires – handicap enfance pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.32.60

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._._._.

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les déclarations de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences mise en œuvre par la DRH permet de suivre les besoins réels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

CREE 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet pour pourvoir le poste vacant de Directeur pédagogique du Conservatoire Les Deux Muses.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.32.60

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157754-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23

Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.03.33.61

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

02/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Date de l’Affichage

02/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,
Adjoints

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Mourad SALAH, Madame Aude LUQUET, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI, Madame Hélène PAJOT

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude LUQUET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

._._._.

**OBJET : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
D'EXPERTISE ET DE CONSULTATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 123-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 remplace à partir du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT qu'afin de préparer la commune à adopter ce nouveau référentiel, le recrutement, dans le cadre d'une activité accessoire, d'un fonctionnaire expert est nécessaire ;

CONSIDERANT également les besoins futurs des services de la collectivité en matière d'expertise et de consultation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une activité accessoire d'expertise et de consultation au sens de l'article 11 1° du décret n° 2020-69.

PRECISE que l'intervenant(e) au titre de cette activité accessoire sera rémunéré(e) sur la base d'une indemnité horaire calculée par référence à l'indice majoré du 4^{ème} échelon du 1^{er} grade d'un cadre d'emploi de catégorie A, en fonction de la filière d'appartenance de cet intervenant (pour la filière administrative, au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, pour la filière technique au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur...).

DIT que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.03.33.61

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230309-157767-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/23
Publication : 10/03/23

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis VOGEL

 